



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DU GRANIT
MUNICIPALITE DE LAMBTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-500 VISANT
LA MODIFICATION DE LA CLAUSE DE
TAXATION IMPOSÉE DANS LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 18-468**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a adopté, 10 juillet 2019, le *Règlement numéro 18-468 décrétant des travaux d'installation de réducteurs de pression à la jonction de la phase A (conduite d'amenée) et phase B (réseau de distribution) et autorisant un emprunt pour en payer le coût;*

ATTENDU QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation illustrant les immeubles assujettis au paiement de la taxe spéciale imposée par le règlement numéro 18-468 pour ajouter dans le bassin de taxations des immeubles qui bénéficient des travaux décrétés par ce règlement;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1077 du *Code municipal;*

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RACINE, APPUYÉ PAR PIERRE OUELLET ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT, PORTANT LE NUMÉRO 19-500 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 18-468 est modifié en remplaçant son annexe « B » illustrant le bassin de taxation par la nouvelle annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 14 janvier 2020.

GHISLAIN BRETON
Maire

MARCELLE PARADIS
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion et présentation du projet :	17 décembre 2019
Adoption du projet de règlement :	17 décembre 2019
Adoption du règlement	14 janvier 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	15 janvier 2020
Entrée en vigueur :	15 janvier 2020

Annexe B- 1 - Unité d'immeuble 19-500

MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

RÉSEAU D'AQUEDUC REDUCTEUR DE PRESSION

BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 19-500 MODIFIANT NUMÉRO 18-468

LISTE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS

Adresse d'immeuble	CLIENT
235 rue des Plaines	747
231-B rue des Plaines	725
231-D rue des Plaines	726
Terrains constructibles	
5 688 074	2941
5 688 017	748
5 688 014	745
5 688 075	2943
5 688 015	746
5 688 021	752
5 688 076	2928
6 321 010	3670
6 321 011	756
5 688 261	2946